

L'ORDRE EQUESTRE DU SAINT SEPULCRE DE JERUSALEM

L'Ordre Equestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem est une organisation de laïcs, Messieurs et Dames, également ouverte aux membres du clergé.

Il est placé sous la protection personnelle du Souverain Pontife et possède la personnalité juridique de droit Canon et de droit international. Il est officiellement reconnu par 25 Etats, dont la Belgique.

Depuis le 1er février 1996, l'Ordre a obtenu le statut de "*Personne juridique du Vatican*" avec siège officiel dans l'Etat du Vatican.

On dénombre actuellement quelque 21.000 Chevaliers dans le monde, groupés en 54 Lieutenances ou Délégations Magistrales: Europe, 22; Amérique du Nord et centrale, 15; Amérique du Sud, 7; Extrême Orient, 10. (Voir en bas de page un extrait des statuts de l'Ordre)

Comme son nom l'indique, l'Ordre est profondément attaché à la tradition très ancienne qui le relie à la Palestine et aux Lieux Saints, mais, résolument contemporain, il s'est assigné les objectifs suivants afin de transposer dans le monde d'aujourd'hui les enseignements du Christ dans l'esprit de la Chevalerie:

1. - En premier lieu, encourager ses membres à mener une vie chrétienne, en parfaite fidélité au Souverain Pontife, et aux enseignements de l'Eglise.

2. - D'autre part, fidèle à ses origines, l'Ordre soutient les activités de l'Eglise en Terre Sainte. Il prête en particulier son concours au *Patriarcat Latin de Jérusalem*, et vient en aide, aux minorités chrétiennes de Palestine, dont la fidélité au Christ depuis 2.000 ans est exemplaire. La situation du Christianisme en Palestine est difficile. Les Chrétiens ne forment en effet qu'une petite minorité, dominée par les importantes communautés israéliennes et musulmanes. Dans les pays voisins, les chrétiens sont seulement tolérés, ce qui isole encore davantage les communautés chrétiennes de Terre Sainte.

3. - Enfin, le Pape Jean-Paul II a une nouvelle fois rappelé dans un récent message que: "...*L'Ordre du Saint-Sépulcre prête son concours, et continue à contribuer d'une manière non négligeable, à la défense et à la promotion de la paix, ainsi qu'à la possibilité pour différents peuples de vivre en harmonie, côte à côte, dans ce pays, où le Verbe s'est incarné, est mort et est ressuscité, pour sauver l'humanité tout entière...*" Conformément à cette directive, l'Ordre compte 20% de Musulmans parmi les 18.000 élèves qu'il accueille dans ses différents instituts d'éducation, convaincu que la meilleure manière de construire l'avenir au Moyen Orient, est d'accoutumer les jeunes des diverses communautés à se côtoyer dans l'enseignement, pour que devenus adultes ils puissent oeuvrer ensemble pour la paix. (Voir: Que faisons-nous?)

Le Pape confie la direction de l'Ordre à un Cardinal qui porte le titre de *Grand Maître*. Cette fonction est actuellement exercée par S.E.Rev. le Cardinal Carlo FURNO.

Le Patriarche Latin de Jérusalem, est statutairement le *Grand Prieur* de l'Ordre. Sa Béatitudo Mgr Michel SABBAH est l'actuel titulaire de cette fonction,

Le *Lieutenant Général* est à présent S. E. le Comte L. CARDUCCI ARTEMISIO

Le Cardinal Grand Maître délègue la responsabilité des organisations régionales, à des *Lieutenants*, dont la mission est de veiller, dans les territoires de leur juridiction, à la poursuite des objectifs de l'Ordre.

C'est actuellement M. François t'Kint de Roodenbeke qui a été désigné par le Cardinal Grand Maître comme Lieutenant pour la Belgique.

Le signe distinctif et la devise de l'Ordre sont ceux de Godefroid de Bouillon et de ses successeurs à Jérusalem: la croix potencée de gueules, cantonnée de quatre croisettes non potencées, également de gueules, qui symbolisent les cinq plaies du Christ, ainsi que la devise "DEUS LO VULT" que le Pape Urbain II proposa aux Croisés, lorsqu'il invita ceux-ci à libérer le tombeau du Christ, lors de son appel retentissant du 27 novembre 1095



EXTRAITS DES STATUTS DE L'ORDRE

Approuvés le 8 VII 1977 par le Souverain Pontife Paul VI.

Art. 1 (Institution)

L'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, d'origine ancienne, réorganisé et enrichi de privilèges des Souverains Pontifes, se trouve sous la protection du Saint-Siège par des liens historiques, juridiques et spirituels.

L'Ordre jouit de la personnalité juridique de droit canonique, comme il ressort des Lettres Apostoliques de Sa Sainteté Pie XII du 14 septembre 1949 et de Sa Sainteté Jean XXIII du 8 décembre 1962, ainsi que la personnalité juridique dans l'Etat du Vatican en vertu des Lettres Apostoliques de Sa Sainteté Jean-Paul II en date du 1er février 1996.

Art. 2 (Buts)

L'Ordre a pour buts:

1. d'accroître parmi ses membres la pratique de la vie chrétienne, en fidélité absolue au Souverain Pontife et d'après les enseignements de l'Eglise, en observant comme base les principes de la charité, qui pour l'Ordre sont un moyen fondamental d'aide à la Terre Sainte;
2. de soutenir et d'aider les œuvres et les institutions caritatives, culturelles et sociales de l'Eglise catholique en Terre Sainte, particulièrement celles situées dans le Patriarcat Latin de Jérusalem et lui appartenant, Patriarcat avec lequel l'Ordre entretient des liens traditionnels;
3. d'encourager la conservation et la propagation de la Foi dans ces régions, en y intéressant les catholiques répandus dans le monde entier, unis dans la charité par le symbole de l'Ordre, ainsi que tous les chrétiens;
4. de soutenir les droits de l'Eglise catholique en Terre Sainte.

Art. 3 (Nature)

Par sa nature et sa finalité strictement caritative et religieuse, l'Ordre est étranger à tout mouvement ou manifestation de caractère politique. Les membres de l'Ordre ne

peuvent prendre part à l'activité d'entités, d'organisations et d'associations, dont le caractère, les objectifs et les programmes sont en contradiction avec la doctrine et l'enseignement de l'Eglise catholique; ils ne peuvent appartenir à des prétendus ordres et institutions qui s'attribuent un caractère chevaleresque et qui ne sont ni reconnus par le Saint-Siège, ni concédés par des Etats

Il n'est point aisé de résumer neuf cents ans d'histoire des Chevaliers du Saint-Sépulcre, et de séparer la légende des faits réels.

La tentative entreprise ci-dessous doit être assortie d'une autre réserve. Une Commission chargée d'approfondir les origines de l'Ordre a en effet été constituée; ses conclusions amèneront sans doute à préciser ce qui suit.

L'empire Seldjucide envahit la Palestine en 1071 et interdit l'accès des Lieux Saints aux pèlerins. En novembre 1095, le Pape Urbain II réagit en appelant la Chrétienté à partir en croisade pour libérer le tombeau du Christ, au cri de "DEUS LO VULT"

Cet appel eut un retentissement considérable et Pierre l'Ermite, dont la tombe est conservée à Huy (Belgique), galvanisa les foules qui se lancèrent avec enthousiasme sur la route de Constantinople.

Cette première croisade improvisée se solda par un échec tragique. Une deuxième, dirigée par Godefroid de Bouillon devait libérer Jérusalem le 15 juillet 1099.

Cet évènement majeur marque le début de la longue histoire de la présence des chrétiens latins en Palestine, et celle des Chevaliers du Saint-Sépulcre. Cette histoire connaîtra, au cours des siècles, trois régimes successifs.

--La première période, celle du Royaume Latin de Jérusalem, cesse avec la perte de Saint-Jean d'Acre en 1291, et le départ définitif des Croisés.

-- Pendant la seconde, qui s'étend de 1291 à 1847, la présence du Saint Siège en Terre Sainte n'est plus assurée que par la Custodie Franciscaine du Mont Sion.

-- Enfin, la période contemporaine débute en 1847, avec le rétablissement en Palestine du Patriarcat Latin de Jérusalem.

I. Le Royaume Latin de Jérusalem (1099 -1291)

Jérusalem aussitôt conquise, la Papauté instaura le *Patriarcat Latin de Jérusalem* pour organiser son implantation en Palestine.

Godefroid de Bouillon, d'autre part, confia le service, l'entretien et la garde du Saint-Sépulcre à une vingtaine de Chanoines. D'abord séculiers, ces Chanoines furent soumis en 1114, par le Patriarche de Jérusalem, Arnoul de Choques, à la vie communautaire et aux trois voeux monastiques sous la règle de Saint Augustin.

Ainsi naquit *l'Ordre des Chanoines du Saint-Sépulcre*.

Autour de ces deux institutions ecclésiastiques, gravitaient également des civils et des militaires, pour assister celles-ci dans l'entretien et la défense des Lieux Saints, et pour veiller à la sécurité et à la santé des pèlerins.

Ces laïcs sont indéniablement les précurseurs de notre Ordre, mais la vérité commande de dire que rares sont les preuves qui attestent que ces Chevaliers affectés au service du Saint-Sépulcre, aient jamais été regroupés en un corps, auquel l'Ordre actuel puisse formellement se rattacher.

Notre Ordre peut néanmoins asseoir son ancienneté sur l'usage qui s'instaura dès le début du Royaume Latin de Jérusalem d'armer chevaliers, face au tombeau du Christ, des personnalités venues en pèlerinage en Palestine dans un esprit religieux.

Sans doute faut-il attendre 1336 pour trouver un document établissant ce fait. (adoubement d'un certain Wilhelm von Boldensel). Il n'en demeure pas moins que le contexte et la tradition attestent que telle était bien la pratique, dès la conquête de Jérusalem. Cette prérogative d'armer des chevaliers, d'abord exercée par un Chevalier attiré, puis par les *Chanoines du Saint-Sépulcre*, et enfin par la *Custodie Franciscaine*, s'est perpétuée, sans interruption, à travers tous les siècles jusqu'à nos jours.

Après la chute de Saint Jean d'Acre en 1291, et la fin du Patriarcat, *l'Ordre des Chanoines du Saint-Sépulcre* se replia en Italie, en Pologne et en Espagne, où il avait des établissements importants, qui connurent au cours des siècles des fortunes diverses.

Un point particulier de l'histoire complexe de cet Ordre en Europe, intéresse la Lieutenance de Belgique. La branche féminine, - les *Chanoinesses du Saint-Sépulcre*, - ont toujours, dans nos régions, des monastères très actifs et appréciés, à Turnhout, Bilsen, Male, ainsi qu'aux Pays-Bas, à Maarssen.

II. La Custodie Franciscaine (1291 -1847)

Après le départ des Croisés et la fin du Patriarcat Latin, le Pape Clément VI confia en 1312 à la *Custodie Franciscaine du Mont Sion*, le soin de le représenter en Terre Sainte . Mais ces religieux ne furent officiellement reconnus par les Turcs qu'en 1333, après que le Roi de Naples obtint du Sultan, moyennant 32.000 ducats d'or, que les Franciscains puissent résider en Palestine, et que la garde des Lieux Saints leur soit confiée.

La prérogative d'adouer des chevaliers devant le Tombeau du Christ, autrefois exercée par les Chanoines, fut alors transférée au *Gardien* de la Custodie, qui avait rang d'évêque et qui, seul, assura jusqu'en 1847 la présence du Vatican en Terre Sainte, dans des conditions souvent difficiles.

Recevoir les éperons de Chevalier devant le tombeau du Christ, était un privilège considérable, qui consacrait un acte de piété exceptionnel. C'est ainsi qu'Albert le Juste de Hohenzollern, considérait que son investiture à Jérusalem "*couronnait son rang de Chevalier*."(circa 1340) Aussi, au cours des XIVe et XVe siècles, de nombreux pèlerins vinrent à Jérusalem se faire adouer Chevaliers du Saint Sépulcre et parmi eux, des personnages importants, tel le Duc Frédéric d'Autriche, futur empereur Frédéric III, (1436).

Les chroniques qui ont été conservées rapportent que les adouvements individuels de Chevaliers devant le Saint-Sépulcre se sont poursuivis tout au long des siècles. En 1806, Châteaubriand décrit dans les «Mémoires d'Outre-Tombe», la cérémonie de sa propre investiture, en la Basilique du Tombeau.

De tout ce qui précède, il ressort que l'Ordre du Saint-Sépulcre s'inscrit dans une tradition longue de 8 siècles, au cours desquels de très nombreux Chevaliers ont été, sans interruption, adoués devant le Saint-Sépulcre. Sauf en Espagne où survit l'esprit de croisade, toutes ces personnalités demeurent cependant isolées et appartiennent, à titre personnel, à la grande tradition de la chevalerie militaire et spirituelle, qui trouve sa version la plus noble et la plus respectée dans cette démarche très spéciale devant le Tombeau du Christ.

Il faut cependant signaler deux tentatives importantes entreprises par les chevaliers existants, de se regrouper en un Ordre Militaire, reconnu par le Saint

Siège. La première eut lieu à Hoogstraten en Belgique en 1558, - relatée en détails dans la partie de ce site consacrée à la Lieutenance de Belgique, - et la seconde en France par le Duc de Nevers en 1615.

Toutes deux échouèrent en raison des pressions politiques exercées sur le Vatican, et sur Louis XIII, Roi de France.

III. Le rétablissement du Patriarcat Latin en 1847

L'année 1847 a été importante à plusieurs égards. A cette date en effet, un Concordat fut conclu entre le Vatican et la Sublime Porte, et le Pape Pie IX obtint du Sultan le droit de rétablir le *Patriarcat Latin de Jérusalem*.

Ayant à nouveau pignon sur rue en Terre Sainte, le Vatican prit d'importantes dispositions pour réorganiser sa présence et son action en Palestine. Plusieurs de ces dispositions concernent notre Ordre.

Par le Bref "*Nulla celebrior*" du 23 juillet 1847, le Pape soumettait la *Custodie Franciscaine* à l'autorité du Patriarche nouvellement rétabli, et en décembre de la même année, transférait à ce dernier le pouvoir d'adouber des Chevaliers.

Simultanément, le Souverain Pontife regroupait les Chevaliers du Saint Sépulcre existants, en un ordre structuré, qu'il mettait à la disposition du Patriarcat pour seconder celui-ci dans sa mission en Terre Sainte.

Les Chevaliers du XIXe siècle se voyaient ainsi affectés, auprès du nouveau Patriarche, aux mêmes fonctions que celles exercées autrefois par leurs prédécesseurs du XIIe, auprès des *Chanoines du Saint-Sépulcre*.

Ainsi donc, après une histoire mouvementée, les Chevaliers contemporains étaient enfin rassemblés en un corps constitué, placé directement sous la protection du Saint Siège, et doté de la personnalité juridique canonique.

Dès son arrivée à Jérusalem le nouveau Patriarche, Mgr Valerga, se fit adouber Chevalier du Saint-Sépulcre, et aussitôt après le Gardien de la Custodie Franciscaine lui remettait ses pouvoirs. (15 janvier 1848).

Devenu Grand Maître, Mgr Valerga organisa l'Ordre, qui reçut une nouvelle constitution le 24 janvier 1868. Après plusieurs modifications, les statuts firent l'objet d'une refonte approuvée par le Saint Père le 8 juillet 1977, qui dota l'Ordre de la structure que nous lui connaissons aujourd'hui.

IV. Le Saint-Sépulcre en Allemagne, France, Italie et Espagne

Cette relation succincte serait incomplète, si elle ne mentionnait pas que l'histoire des Chevaliers du Saint-Sépulcre en France, Espagne, Italie et Allemagne, est riche en développements importants. Il est malheureusement impossible, dans un résumé aussi sommaire, d'accorder à ces Lieutenances la place qui leur revient.

V. L'Ordre du Saint-Sépulcre aujourd'hui

1. Statuts et objectifs

L'Ordre Equestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem est une organisation de laïcs, Messieurs et Dames, également ouverte aux clercs. Elle est placée sous la protection personnelle du Souverain Pontife. (Voir Introduction, Description)

Affranchi de la double exigence de la qualité nobiliaire et de l'adoubement obligatoire à Jérusalem, l'Ordre est désormais ouvert aux catholiques des deux sexes, vivant "more nobilium"

A la différence des Hospitaliers de Saint Jean et de l'Ordre Teutonique, dont certains membres prononcent des voeux ecclésiastiques, la seule obligation des Chevaliers du Saint Sépulcre, est de s'engager à respecter les objectifs généraux de l'Ordre, mentionnés dans l'Introduction, à savoir:

- renforcer la pratique de la vie chrétienne de ses membres, en parfaite fidélité au Pape
- soutenir les oeuvres et institutions charitables, de l'Eglise en Terre Sainte.
- revivre sous une forme moderne les idéaux des Croisés (Voir Introduction, Objectifs)

Pie XII transféra le siège de l'Ordre de Jérusalem au Vatican, dans un Palais Renaissance, construit en 1490 par le Cardinal della Rovere, et décoré de fresques du Pinturicchio. (Bref du 14 septembre 1949)

Cette demeure hébergea le Roi de France CHARLES VIII, lors de son passage à Rome, et servit de résidence cardinalice jusqu'en 1668. A cette date le bâtiment fut racheté par les *Pénitenciers de Saint Pierre*, qui avaient dû évacuer la Place du Vatican, pour permettre au BERNIN d'y construire sa colonnade. Occupé jusqu'en 1930 par cet ordre religieux, le Palais a été sauvé de la destruction et complètement rénové par les soins de l'Ordre du Saint-Sépulcre qui en est l'actuel propriétaire.

Par un Motu Proprio de SS Pie XII, daté du 15 Août 1945, l'Eglise de Saint Onofrio au Janicule a été désignée comme Eglise Capitulaire de l'Ordre.

2. Réalisations

D'une part, l'Ordre prend un certain nombre d'initiatives sur le plan spirituel se situant dans la ligne de sa préoccupation, tels la réhabilitation de la fête de Notre Dame de Palestine fin octobre, ou les grands pèlerinages de l'Ordre à l'occasion des années saintes de 1975, 1983 et 2000.

D'autre part, l'Ordre prend en charge, grâce aux offrandes annuelles de ses membres, les besoins matériels du Patriarcat Latin de Jérusalem, constructions et entretien des lieux du culte, un réseau d'écoles et de bâtiments à vocation socio-caritatives (hospices, orphelinats...), développements d'écoles maternelles, primaires, secondaires et techniques, qui, au total comptent plus de 20.000 élèves, large assistance socio-caritative sur le plan médical et scolaire, ainsi que dans le domaine de l'aide aux plus défavorisés, le tout dans un esprit oecuménique et de tolérance.

Les besoins de la direction de l'Ordre à Rome sont couverts par des ressources propres, de telle manière que l'intégralité des contributions des Chevaliers et des Dames du monde entier puisse être affectée aux besoins de la Terre Sainte.

3. Organisation

Le Pape confie la responsabilité de l'Ordre à un Cardinal, qui porte le titre de *Grand Maître*. Celui-ci dispose de tous les pouvoirs, sauf celui de modifier les statuts, prérogative réservée au *Souverain Pontife*.

S. E. R. le Cardinal Carlo Furno Grand Maître de l'Ordre

Le *Grand Magistère* se compose aujourd'hui de la manière suivante:

LA PRESIDENZA

Gran Maestro del Ordine - Sua Eminenza Reverendissima Il Signor Cardinale Carlo FURNO

Gran Priore del Ordine - Sua Beatitudine Reverendissima Monsignor Michel SABBAH

Assessore - S. E. Rev. Mons. Andrea CORDERO LANZA di MONTEZEMOLO

Lieutenant Generale - S. E. Cav. di Collare Ambasciatore Conte Ludovico

CARDUCCI ARTENISIO

Governatore Generale - S. E. Cav. di Gran Croce Dr. Ing. Pier Luigi PAROLA

Vice Governatore Generale - S. E. Cav. di Collare Conte Peter WOLFF-

METTERNICH zur GRACHT

Cancelliere - S. E. Cav. di Gran Croce Conte Mario CANTUTI CASTELVETRI

Ceremoniere - Reverendissimo Monsignore Juan J. DORRONSORO

MEMBRI

Cav. di Gran Croce Conte Professor Giuseppe DALLA TORRE del TEMPIO di SANGUINETTO

Cav. di Gran Croce Ambasciatore Philippe HUSSON

Dama di Collare Signora Elisabeth VERREET

Gr. Uff. Conte Professor Agostino BORROMEO

Cav. di Gran Croce Robert Hugh BENSON

Gr. Uff. Marchese Avvocato Giuseppe COCOZZA di MONTANARA

Gr. Uff. Ragioniere Agrippino Augusto COSTA

Cav. di Gran Croce Dottor Otto KASPAR

Cav. di Gran Croce Signor Andrew J. LAYDEN

Gr. Uff. Conte Enrico PIETROMARCHI

GRAN MAESTRO EMERITO

Sua Eminenza Reverendissima Il Signor Cardinale Giuseppe CAPRIO

4. La Consulta

La "Consulta" est une réunion de tous les Lieutenants que le Grand Maître convoque à Rome tous les quatre ans. La dernière Consulta s'est tenue en octobre 1988. Elle eut essentiellement pour objet l'examen d'un projet de directive en vue du renouveau de l'Ordre à l'aube du 3e millénaire. Cette directive, appelée à compléter les statuts, aborde les divers aspects de l'Ordre et met en particulier l'accent sur l'engagement spirituel de ses membres dans leur vie quotidienne.

5. Les Lieutenances

Le *Cardinal Grand Maître* délègue la responsabilité des organisations régionales, à des *Lieutenants* qu'il désigne lui-même, sur avis du *Grand Magistère*.

Le Lieutenant est responsable, dans le territoire de sa juridiction, de la réalisation des grands objectifs de l'Ordre: rayonnement local de l'Ordre, programme d'aide à l'approfondissement de la foi des membres, organisation de l'aide morale et matérielle aux communautés chrétiennes de Terre Sainte.

6. Uniformes et décorations

Les Chevaliers portaient autrefois un uniforme, mais aujourd'hui on ne garde plus de cet uniforme que la grande cape, blanche pour les Chevaliers et noire pour les Dames, frappée sur le côté gauche de l'insigne de l'Ordre. Cette cape n'est portée qu'à l'occasion des cérémonies religieuses et s'accompagne d'une toque pour les Chevaliers et d'une mantille pour les Dames.

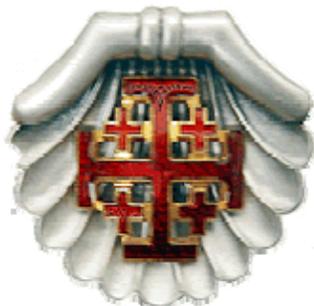
En 1906, le Saint Siège créa une distinction honorifique propre à l'Ordre, prenant rang après la décoration vaticane de Saint Sylvestre.

Cette décoration comporte cinq grades, Chevalier, Commandeur, Grand Officier,

Grand Croix, Chevalier de Collier.

Ce dernier grade, le plus élevé, ne peut compter que 12 titulaires. Il a été décerné à nos Rois et à nos Reines, Léopold II, Albert 1er, Baudouin et Fabiola, Albert II et Paola. Nos souverains sont en effet traditionnellement membres de l'Ordre.

Les Membres de l'Ordre qui se sont rendus en Terre Sainte pour y renouveler leur engagement devant le Saint-Sépulcre, portent une coquille, sur leur cape.



Il y a également un "Ordre du Mérite du Saint-Sépulcre" destiné à honorer les personnalités extérieures, qui ont rendu des services insignes à l'Ordre. Il comporte trois classes: Grand Officier, Croix au Mérite avec Plaque d'or, Croix au Mérite avec Plaque d'argent.

Bibliographie

- *Les Chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, Jean Pierre de Gennes, Tome I, Paris, 1995, Herault.
- *Les Chevaliers du Tombeau Vide*, Pierre Goemaere, Editions Charles Dessart, Impression Desclée à Tournai, 1967
- *Der Ritterorden von "Hl. Grabe von den Kreuzzugen bis zur Gegenwart*, Dr. V. Cramer.", 2° edi. Bachem, Cologne, 1983.
- *Nederlandse Ridders van het Heilig Graf*, J. C. M. Hattinga, Verschure e. a. Ed. Lunet, Naarden, 1990.
- *Mémoire sur l'Ordre du Saint Sépulcre de Jérusalem*, A. O'Ke11y de Galway, Bruxelles, 1873, dans "Le Héraut d'Armes" t. III.
- *Gens de chez nous dans les divers ordres de chevalerie sous l'Ancien Régime*, F. Koller, Dison, 1874.
- *Libro de Oro de la Sagrada Orden Militar Jerosolimitana del Santo Sepulcro de N.S. Jesucristo*, C. de Odriozola y Grimaud, Zaragossa, 1905-
- *Diarium Terrae Sanctae*, publié de 1908 à 1911, reproduit un manuscrit conservé à la Custodie Franciscaine, où se voit une liste des pèlerins de Terre Sainte de 1561 à 1848.
- *Les voyages du seigneur de Villamont*, chevalier français de l'Ordre de Jérusalem, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, etc, Lyon, Pierre Bemard, 1613.
- *Histoire de l'Ordre Militaire du Saint Sepulchre de Jérusalem*, Comte F. Pasini Frassoni, Rome, Collegio Araldica (circa 1910).
- *Voyage d'outremer en Jherusalem par le seigneur de Caumon en l'an MCCCCXVIII*, Marquis de la Grange, Paris, 1858.
- *The Equestrian Order Of The Holy Sepulcher of Jerusalem* Guy Stair Sainty,

<http://www.chivalricorders.org>
- *Storia dei Cavalieri del Sancto Sepulcro*, Giorgio Giacomini

•